ART. UNIQUE N° CE62

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2020

MISE SUR LE MARCHÉ DE CERTAINS PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 3298)

Adopté

AMENDEMENT

N º CE62

présenté par M. Besson-Moreau, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 4 :

« II. – Le I entre en vigueur à une date fixée par décret et... (le reste sans changement) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

La date d'entrée en vigueur du texte ne doit pas figurer directement dans le code rural et de la pêche maritime.